



Nombre de Conseillers :
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16
Votes pour : 15
Votes contre : 1 (M. Curtet)
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la nouvelle salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

Absents Excusés : M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal)

Procurations : M. Paul MELINE (2ème Adjoint) donne pouvoir à Mme Martine MAISON

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Objet : Convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes d'Alby/Chéran, Saint Félix et la communauté d'agglomération du Grand Annecy relative à la construction et la gestion d'une caserne de gendarmerie à Alby/Chéran

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la caserne de gendarmerie du Pays d'Alby actuellement située dans le quartier de La Combe à Alby-sur-Chéran date de 1985. Le bâtiment est vétuste et ne répond plus aux normes actuelles de construction d'une gendarmerie.

Conserver une caserne de gendarmerie sur le territoire est un enjeu majeur de sécurité, de cohésion sociale et d'aménagement.

Elle garantit une présence permanente des forces de l'ordre, indispensable pour assurer la sécurité des habitants, réduire les délais d'intervention et prévenir la délinquance.

La gendarmerie joue également un rôle de proximité, fondé sur la connaissance du territoire et de sa population, favorisant la confiance avec les citoyens et la puissance publique.

Enfin, la caserne contribue au dynamisme local, en maintenant des emplois, des familles et des services publics essentiels, et participe à l'attractivité et à l'équilibre du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de former, pour une durée de 30 ans, une Entente entre la commune d'Alby/Chéran, la commune de Saint-Félix et la communauté d'agglomération du Grand Annecy ayant pour objet la construction et la gestion d'une caserne de gendarmerie., qu'il convient de formaliser par une convention d'entente,

Le terrain d'assiette, propriété du Grand Annecy, et sur lequel sera construit la caserne de gendarmerie est situé au Lieudit les Plats-Moutti à Alby-sur-Chéran.

L'ouvrage construit devra respecter les caractéristiques principales suivantes :

- 123 m2 de locaux de services (accueil, bureaux, espace de police judiciaire)
- 165 m2 de locaux techniques
- 7 logements pour les officiers et sous-officiers et 1 logement réversible pour deux gendarmes adjoints volontaires

sur le territoire de la commune :

- 1 T3 de 70 m²
- 4 T4 de 88 m²
- 2 T5 de 106 m²
- 1 hébergement réversible de 55 m².

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet de construction est estimée à 4 000 000 € TTC (valeur 2024). Des subventions sont attendues de l'Etat et du Département de la Haute Savoie, estimées à 1 380 000 € en sus du FCTVA.

Pour ce faire, la commune d'Alby/Chéran s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'ouvrage en vertu des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'objectif est une mise en service de la caserne mi 2029.

Répartition des dépenses :

La participation financière des membres de l'Entente est destinée à couvrir d'une part les investissements nécessaires à la construction de la caserne de gendarmerie et d'autre part les frais de fonctionnement et d'investissement associés au bon fonctionnement de l'équipement à l'issue de sa mise en service.

Chaque signataire de l'Entente s'engage à participer aux coûts de construction et de gestion de la caserne de gendarmerie pendant toute la durée d'exécution de la présente convention de la façon suivante :

- Chaque commune participe à hauteur de 20% du coût total de l'opération, montants des subventions perçues déduits ;
- Le Grand Anancy participe à hauteur de 60% du coût total de l'opération, montants des subventions perçues déduits.

La participation de la commune de St Félix est donc de 524 000€ TTC.

Répartition des recettes :

- 60 % des recettes seront attribuées au Grand Anancy ;
- 20 % des recettes seront attribuées à la commune d'Alby/Chéran ;
- 20 % des recettes seront attribuées à la commune de Saint Félix.

Toutes subventions, ou recettes générées par la gestion et l'exploitation de la caserne de gendarmerie, incluant notamment les loyers et autres revenus liés à l'activité de l'équipement, seront réparties entre les membres de la présente convention d'entente, à proportion de leurs contributions financières respectives indiquées ci-dessus.

N'ayant aucune personnalité morale, la gouvernance de l'Entente sera assurée par une instance de discussion et de proposition dénommée « la Conférence de l'Entente ». Ses propositions devront être ratifiées par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des membres de l'Entente.

La Conférence de l'Entente sera composée comme suit :

- Quatre sièges pour l'EPCI « Le Grand Anancy » ;
- Deux sièges pour la commune d'Alby/Chéran ;
- Deux sièges pour la commune de Saint-Félix.

Le Président de la Conférence d'Entente est élu par les membres de la Conférence parmi ses membres.

Les membres de cette Conférence sont désignés par les organes délibérants des parties à l'entente, au scrutin secret, conformément aux dispositions légales applicables.

En complément, chaque partie désigne deux membres suppléants parmi les membres de son organe délibérant.

La Conférence de l'Entente connaît des questions d'intérêt commun relatives à la construction et la gestion de la Caserne de Gendarmerie, et notamment la convention sectorielle à intervenir entre les membres de l'Entente et l'Etat, dans le cadre de l'article L. 1311-19 du CGCT.

Par ailleurs, il est précisé que la question du devenir de l'actuelle caserne, propriété de la commune d'Alby sur Chéran, pourra faire l'objet d'échanges d'information et de coordination entre les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-12, L. 5221-1 L. 5221-2 et L.1311-19,

Considérant la nécessité de disposer d'une caserne de gendarmerie ayant vocation à rayonner sur le territoire intercommunal,

Considérant qu'une entente intercommunale vise à mutualiser les moyens et les actions nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un ouvrage d'utilité commune, conformément aux dispositions légales applicables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant entente intercommunale entre la communauté d'agglomération du Grand Annecy, la commune d'Alby sur Chéran et la commune de Saint Félix, relative à la construction et à la gestion d'une caserne de gendarmerie.
- **S'ENGAGE** à participer aux coûts de construction et de gestion de la caserne de gendarmerie selon la clé de répartition définie dans la convention et rappelée ci-dessus.

Fait à Saint Félix, le 24 février 2026

Le Maire,
BAUQUIS Alain

La secrétaire de séance,
TORELLI Laurence



